Programme international d'éducation au développement durable

Foire aux questions

Processus de labellisation

Temporalité, procédure générale, comptes

Quand puis-je déposer mon dossier de demande de labellisation ?

Vous pouvez déposer votre dossier de demande de labellisation dès le mois de mars et ce jusqu'au 11 mai inclus. Si vous rencontrez le moindre problème lors du dépôt de votre dossier, contactez votre chargé(e) de mission référent(e).

Quand me conseillez-vous de commencer à remplir le dossier ?

Nous vous recommandons de compléter votre tableau de bord dans l'Espace établissement de manière progressive, tout au long de l'année scolaire. Cela vous permettra d'avoir une vision claire et complète des différentes étapes de votre projet. En vous y prenant suffisamment à l'avance, vous aurez ainsi le temps de vérifier et finaliser les informations avant de déposer votre demande de labellisation. Pour toute question sur le remplissage de votre tableau de bord, n'hésitez pas à contacter votre chargé(e) de mission référent(e) ou votre Relais local.

J'ai inscrit mon établissement scolaire au programme en février / mars, puis-je quand même déposer une demande de labellisation ?

Si vous n'avez pas encore entamé de démarche EDD avant la date d'inscription : pour vous assurer de remplir les critères minimums requis pour chaque point de la méthodologie, nous vous recommandons de reporter votre demande à l'année scolaire suivante.
Si vous avez déjà entamé une démarche EDD avant la date d'inscription : nous vous invitons à vous référer à la grille de critères de labellisation. Cela vous permettra de vous assurer que ce qui a été mené depuis la rentrée réponde bien aux critères.

Plusieurs personnes peuvent-elles remplir le dossier ?

Toute personne ayant un compte éditeur peut contribuer au remplissage du tableau de bord dans l'Espace établissement et ainsi compléter les différentes étapes du dossier.
NB : la personne référente de l'Espace établissement peut créer autant de comptes éditeurs que nécessaire.

Je fais partie d'un groupe scolaire : est-il possible de créer un seul compte pour l'ensemble des établissements ?

Oui, vous pouvez créer un compte unique pour l'ensemble du groupe scolaire.
NB : dans l'optique d'une demande de labellisation, il est nécessaire que le projet soit commun à l'ensemble des établissements du groupe scolaire : une seule thématique, une participation conjointe à l'éco-comité, etc.

Puis-je soumettre le dossier sous une autre forme que par le formulaire intégré à la plateforme ?

Seuls les dossiers de demande de labellisation déposés depuis l'Espace établissement sont étudiés. Il n'est donc pas possible de soumettre un dossier sous une autre forme.

Mon établissement scolaire s'inscrit au programme Eco-Ecole pour la première fois : puis-je quand même déposer un dossier de labellisation ?

Demander la labellisation est possible dès la première année d'inscription au programme, à condition de remplir au minimum les critères requis pour le niveau Bronze. Ces critères sont spécifiquement pensés pour rendre le label accessible notamment aux établissements scolaires en début ou en reprise de démarche d'éducation au développement durable.

Mon établissement scolaire s'inscrit au programme pour la première fois, peut-il prétendre à un niveau de labellisation supérieur à Bronze ?

Le fait que ce soit votre première année d'inscription au programme Eco-Ecole ne vous bloque pas au niveau de labellisation Bronze. En effet, il est tout à fait possible que votre projet réponde aux critères requis pour les niveaux supérieurs.

Mon établissement scolaire peut-il travailler sur la même thématique deux années de suite ?

Nous vous encourageons à explorer une nouvelle thématique chaque année. Toutefois, si vous n'avez pas exploré tous les enjeux d'une thématique, vous pouvez tout à fait travailler à nouveau sur celle-ci l'année suivante et obtenir le label une seconde fois sur cette thématique.

J'ai finalisé mon dossier mais il apparaît comme « non-conforme » et je n'arrive pas à valider le dépôt de mon dossier. Comment identifier le problème et y remédier ?

Si votre dossier affiche « non-conforme », cela signifie qu'au moins un élément obligatoire pour le premier niveau de labellisation Bronze est manquant. Vous pouvez vérifier la complétude de votre dossier dans le formulaire de labellisation, en cliquant sur « Vérifier le dossier» depuis la page d'accueil de votre Espace. Vous retrouvez la liste des éléments obligatoires pour chaque point de la méthodologie. Ils s'affichent en vert s'ils sont complétés et en rouge s'il manque des informations, ce qui bloque le dépôt de votre demande.
Votre dossier de labellisation affiche un niveau de prétention lorsque tous les éléments sont verts. Vous pouvez alors déposer votre dossier.

Je souhaite obtenir le niveau Argent / Or / Platine mais le statut de mon dossier reste avec une prétention inférieure, comment identifier ce qui manque ?

Vous pouvez identifier les critères manquants de deux façons différentes :
1/ en vous référant à la grille de critères, qui détaille les critères pour chaque niveau de labellisation et donc les éléments à remplir ;
2/ Via le formulaire de labellisation, en cliquant sur le bouton « Vérifier le dossier » depuis la page d'accueil de votre Espace, qui vous permet de vérifier la complétude de votre dossier. Un encart vous informe des critères à remplir si vous souhaitez augmenter votre niveau de prétention de labellisation. Il ne vous reste plus qu'à vous rendre dans le(s) rubrique(s) concernée(s) pour apporter les informations nécessaires.

Je souhaite joindre des éléments annexes à mon dossier en plus des pièces jointes obligatoires, comment faire ?

Afin que l'équipe Eco-Ecole puisse avoir une vision claire et détaillée de votre projet lors de son étude, vous avez la possibilité de joindre des éléments annexes à votre dossier (documents, photos, vidéos, etc.). Vous pouvez les ajouter dans les différentes rubriques de votre tableau de bord qui permettent l'intégration de pièces jointes. Si vous ne savez pas où les mettre, vous pouvez aller dans le formulaire de labellisation en cliquant sur « Vérifier le dossier ». La section « Informations complémentaires » en dernière étape vous permet d'ajouter à votre dossier tous les éléments annexes de votre choix.

Quand et comment sont communiqués les résultats de la labellisation ?

Les résultats de la labellisation sont communiqués mi-juin via e-mail et sont affichés sur votre Espace établissement. Quelques jours après l'annonce des résultats (délais rallongés pour les outre-mer), vous recevez par voie postale un drapeau millésimé avec l'année d'obtention du label, un diplôme officiel, ainsi qu'un courrier avec des retours personnalisés sur votre projet : les points forts de votre démarche et des pistes d'amélioration pour aller encore plus loin. De plus, vous retrouvez des informations complémentaires sur les établissements labellisés, classés par région et par thématique, dans un article publié sur notre site internet. L'annonce des résultats est également publiée sur nos réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram et Facebook).

Méthodologie et tableau de bord / remplissage du dossier

Qui peut être considéré comme étant partenaire du projet (membres de l'éco-comité, partie fédérer et communiquer) ?

Toute personne extérieure à l'établissement scolaire qui participe à l'éco-comité ou qui contribue au projet peut être renseignée comme partenaire. En voici une liste non-exhaustive :

- Parent d'élève
- Salarié ou bénévole d'une association
- Élu ou personne travaillant pour une collectivité locale
- Commerçant et autre entreprise locale
- Membre de l'OGEC de l'établissement scolaire

Il est cependant important de bien distinguer d'une part les partenaires impliqués activement dans le pilotage du projet, qui sont à renseigner dans les membres de l'éco-comité ; et d'autre part les partenaires impliqués plus ponctuellement (interventions auprès des élèves par exemple), qui sont à renseigner dans la partie "fédérer et communiquer".

Eco-comité

Les élèves de maternelle doivent-ils assister aux réunions de l'éco-comité ?

En raison de leur jeune âge, il n'est pas nécessaire de faire participer les élèves de maternelle aux réunions, surtout si ces dernières ont lieu en dehors des horaires scolaires. Il est toutefois possible de les associer au pilotage du projet de façon indirecte : explication du projet et recueil des idées en classe par les personnels enseignants, transmission des idées au reste de l'éco-comité lors des réunions puis restitution en classe des décisions prises par l'éco-comité.

Le directeur / la directrice de l'établissement est également enseignant / enseignante, dans quelle catégorie dois-je la renseigner dans les membres de l'éco-comité ?

Deux options s'offrent à vous dans cette situation :

- Option 1 : Renseigner profession > Personnel de direction et/ou administratif puis sous-profession > Directeur / Directrice – Chef / Cheffe d'établissement
- Option 2 : Renseigner profession > Personnel enseignant puis Enseignant / Enseignante (ou Professeur / Professeur des écoles)

Dans l'optique de l'obtention du label niveau Bronze, vous pouvez choisir l'une ou l'autre de ces options de façon indifférenciée.
À partir du niveau Argent, il est recommandé de privilégier l'option 1 pour répondre au critère « L'éco-comité est composé de plusieurs catégories de personnels de l'établissement scolaire [...] ».

Diagnostic

Y a-t-il un minimum de constats à renseigner ?

La grille de critère indique « Des constats partagés sur la situation dans l'établissement au regard de la thématique choisie pour l'année sont faits ». De ce fait, un minimum de deux constats est attendu afin de valider ce critère obligatoire pour l'ensemble des niveaux de labellisation.

Quelle est la différence entre un constat et une piste d'amélioration ?
Les constats sont les résultats de votre diagnostic, c'est-à-dire ce que vous avez constaté de positif ou négatif en réalisant votre état des lieux.
Par exemple : Il n'y a pas assez de poubelles dans la cour de récréation. Les élèves ont très peu de connaissances sur le cycle de l'eau.

Les pistes d'amélioration sont ce qu'il est selon vous possible d'améliorer sur la base de vos constats. Les pistes d'amélioration constituent les premières pierres de votre plan d'action.
Par exemple : Installer davantage de poubelles dans la cour de récréation. Il faut sensibiliser les élèves au cycle de l'eau.

Plan d'action

Y a-t-il un minimum d'actions à renseigner dans le plan d'action ?

Le premier critère applicable au point 3 de la méthodologie « imaginer des solutions et passer à l'action » précise : « Le plan d'action comprend de nouvelles actions de sensibilisation et d'amélioration du fonctionnement de l'établissement scolaire sur la thématique principale de l'année ». Un minimum de deux actions mises en place dans l'année sur votre thématique principale doit donc être renseigné dans le plan d'action sur votre tableau de bord afin de pouvoir soumettre votre dossier.

J'ai des actions / événements / réunions prévus après la date limite de dépôt des dossiers, puis-je les renseigner quand même dans mon dossier ?

Vous pouvez renseigner tout action, évènement ou réunion prévu après le dépôt de votre dossier, il sera bien pris en compte ! Il vous suffit d'indiquer sa date prévue ; elle apparaîtra comme étant « à venir ».